

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2025-047

SÉANCE DU 9 JUILLET 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Géraldine BALLIGAND

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Martine BIARD ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; M. Emile COHEN ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Claude LARDY ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Patricia GARCIA.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Loïc ALIRAND (adjoint) donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) donne pouvoir à M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; M. Jean-José GARCIA donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Pierre POINSOT donne pouvoir à M. Claude LARDY ; M. Damien CADE donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; M. Nicolas DE GARILHE donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe).

Membres absents : Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE et M. Jérôme FRANÇOIS

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 31

OBJET

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications de fond, selon les modalités suivantes :

1. Ouverture de l'emploi sur d'autres cadres d'emplois afin de permettre un recrutement ou une évolution conformément au développement de l'organisation des services :

Emploi	Cadre(s) d'emploi autorisé(s) avant modification	Cadre(s) d'emploi autorisé(s) après modification	Grade(s) minimum prévu(s)	Grade(s) maximum prévu(s)	Cat.	Pôle/ Secteur	Observations
Assistant(e) DA ECS et Responsable du service inscription	Rédacteur Adjoint administratif	Attaché Rédacteur	Rédacteur	Attaché principal	A B	DA ECS	Réussite concours
Référent(e) parentalité	Educateur de jeunes enfants	Attaché Educateur de jeunes enfants	Attaché territorial Educateur de jeunes enfants	Attaché principal Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	Solidarités	Changement de filière
Agent polyvalent Centre Culturel	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	B C	DA ECS	Promotion interne
Responsable du service des sports	Educateur des APS	Conseiller des APS Educateur des APS	Educateur des APS	Conseiller principal des APS	A B	DA ECS	Promotion interne
Responsable de la police municipale	Gardien Brigadier	Chefs de service de police municipale Gardien brigadier	Gardien Brigadier	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B C	DGS	Promotion interne
Responsable adjointe du CSL	Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint d'animation	Adjoint administratif Adjoint d'animation	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	DA ECS	Changement de filière
Aide-soignant(e)	Adjoint technique	Aide-soignant Adjoint technique	Adjoint technique	Aide-soignant de classe supérieure	B C	CCAS Coucheroux	Agent mis à disposition du CCAS

Soit 7 modifications.

2. Ouverture du poste au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent au titre de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (CDD 3 ans) : Tous

Lors de cette modification nous allons procéder à l'ouverture de tous les postes inscrits au tableau de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent au titre de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (CDD 3 ans) pour permettre davantage de souplesse dans la gestion des Ressources Humaines.

Accusé de réception en préfecture
069-21690811-20250709-DELIB_2025-047-DE
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 31 voix pour,

- Actualise le tableau des emplois permanents de la Commune tel que défini ci-dessus.
- Dit que les charges de personnels relatives aux effectifs de la Commune d'Écully sont prévues chaque année au chapitre 12 du budget concerné.

Ainsi délibéré,
A Écully, le - 9 JUIL. 2025

La Secrétaire,



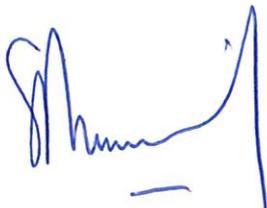
Géraldine BALLIGAND

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le 23 JUIL. 2025
Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20250709-DELIB_2025-047-DE
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025

3. Modification de la durée hebdomadaire prévue :

Emploi	Cadre(s) d'emploi autorisé(s)	Grade(s) minimum prévu(s)	Grade(s) maximum prévu(s)	Cat.	Pôle/ Secteur	TC / TNC
Agent d'accueil Etat civil - Samedi matin	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Ressources	TNC 0.1 > TNC 0.105
Agent d'entretien CSL TNC 17h30/s	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	DST	TNC 0.5 > TC

Soit 2 modifications.

4. Création(s) de poste :

Emploi	Cadre(s) d'emploi à créer	Grade(s) minimum	Grade(s) maximum	Catégorie(s)	Pôle/ Secteur	Observations
Agent d'entretien polyvalent TNC 0.8	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	DST	Pérennisation d'un agent vacataire - Poste à temps non complet 0.8

Soit 1 création.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 ;

Vu la délibération n° 2024-113 du 18 décembre 2024 et son annexe ;

Vu le tableau des emplois permanents de la collectivité au 12 février 2025 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012, charges de personnel ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial rendu le 17 juin 2025 ;

La Commission Ressources Humaines réunie le 17 juin 2025, entendue ;

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20250709-DELIB_2025-047-DE
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025